



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- 9 DEC. 2021

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

Aix-en-Provence, le

SNIA Sud-Est

Le Chef du SNIA SUD-EST

*Bureau Gestion Domaniale et
Servitudes Aéronautiques*

à

Nos réf. : D21-02576
Vos réf. :
Affaire suivie par : Vincent Selles
Mail : snia-bgd-aix-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 04 42 33 78 57

DDTM 83
SERVICE PLANIFICATION ET PROSPECTIVE
PÔLE ANIMATION ET URBANISME
BUREAU PLANIFICATION

Mél. : sabine.soriano@var.gouv.fr

Objet : PLU – Commune du Roquebrune / Argens (83)

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Roquebrune-sur-Argens (83), vous avez saisi mon service afin de vous faire part de nos observations.

Le territoire de cette commune est concerné par les servitudes T7 « servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.

En effet l'établissement de certaines installations (éoliennes, construction, grues, ...) qui, en raison de leur hauteur pourraient constituer des obstacles à la navigation aérienne, est soumis à une autorisation spéciale du ministre des armées et du ministre chargé de l'aviation civile.

L'arrêté ministériel du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, détermine les caractéristiques des installations concernées.

Pour l'Aviation Civile, la délivrance de ce type d'autorisation s'effectuera après étude de la demande, auprès de :

DGAC / SNIA SE
1 rue Vincent Auriol - CS90890
13627 Aix-en-Provence Cedex
mel : snia-bgd-aix-bf@aviation-civile.gouv.fr

En tant que représentant du guichet unique de la DGAC pour les questions d'urbanisme, je reste à votre disposition pour tout renseignement.

Le chef du bureau de la gestion domaniale
et servitudes aéronautiques
Khadim DJITTE